



**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2025-ART-084**

**PORTANT  
REGLEMENTION  
DE  
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit

**Chemin de Lamothe  
- VC n° 14**

**Du 17/09/2025  
au 25/09/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande en date du 17/09/2025 par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S représentée par Monsieur Christophe CASTANT domiciliée 47310 ESTILLAC demande pour son compte, sur le domaine public voie communale n°14, Chemin de Lamothe - VC n° 14, Commune de BRAX,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera régulée au moyen d'une signalisation manuelle, et le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Chemin de Lamothe - VC n° 14, **du 17/09/2025 au 25/09/2025**,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise BOUYGUES E&S, chargée des travaux,

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 17/09/2025



Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Giuseppe NOCERA